



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 décembre 2015, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 262 modifiant le Règlement numéro 198 instaurant un programme de réhabilitation des enseignes commerciales.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau.

Le règlement numéro 262 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 16^e JOUR DE DÉCEMBRE 2015

**Lucie Bourque
Greffière**